

Le PFPDT dans la nouvelle LPD : tâches, moyens et procédures

Daniel Dzamko-Locher, responsable du domaine protection des données, PFPDT

Journées de formation continue de la Fédération Suisse des Avocats à l'Université de Neuchâtel
les 14 et 15 septembre 2022

SAV  FSA

Schweizerischer Anwaltsverband
Fédération Suisse des Avocats
Federazione Svizzera degli Avvocati
Swiss Bar Association

unine
Université de Neuchâtel
Faculté de droit



Programme

- Introduction
- Aspects institutionnels
- Enquêtes et autres tâches
- Emoluments
- Entraide administrative
- Droit pénal
- Fin



Introduction

- La nouvelle LPD (nLPD)
- Législation d'exécution
 - Ordonnance sur la protection des données
 - Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données
 - Ordonnance sur les rapports de travail du chef du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
- Entrée en vigueur: 1.9.2023
- Le PFPDT dans la nLPD
 - Continuité, nouveaux accents
 - Le renforcement! Le renforcement?

3



Aspects institutionnels

- Le ou la PFPDT...
 - est élu par l'Assemblée fédérale réunie
 - est indépendant et ne reçoit aucune instruction
 - dispose de son propre personnel et l'engage lui-même
 - demande son propre budget à l'Assemblée fédérale
 - reste rattaché administrativement à la Chancellerie fédérale
- Les décisions importantes concernant le PFPDT sont prises par l'Assemblée fédérale, sinon c'est la Commission judiciaire qui est compétente (adaptations de la nLPD et de l'ordonnance).

4



Enquêtes

- Procédure d'enquête régie par la PA
- Maxime inquisitoire, complétée par l'obligation de collaborer
- Nouveaux instruments du PFPDT (recherche d'informations, mesures administratives)
- Les dénonciateurs n'ont pas la qualité de parties
- La personne concernée qui dénonce a le droit d'être informée
- Aperçu des étapes de la procédure
 - Enquête préliminaire
 - Ouverture
 - Exécution
 - Clôture

5



Étude de cas "Élève conducteur au pilori"

- **Etat des faits**
 - X., étudiant domicilié en ville de Berne, est élève conducteur auprès du moniteur d'auto-école Z. (auto-école Z. Berne), également domicilié à Berne. Après avoir déjà suivi quelques leçons de conduite, il oublie de payer une facture. Il ne réagit pas non plus immédiatement au rappel. Le moniteur d'auto-école Z. le menace donc d'un commandement de payer lors d'une des leçons de conduite. X. trouve le ton rude totalement déplacé et annonce à Z. qu'il ne se laissera pas faire et qu'il ne veut plus venir chez lui. Il paie la facture impayée et se met à la recherche d'un nouveau moniteur d'auto-école.

6



Étude de cas "Élève conducteur au pilori"

- Un collègue recommande le moniteur d'auto-école Y. (auto-école Y. Berne). Mais celui-ci refuse X., il n'a pas le temps et il est complet. D'ailleurs, il préfère avoir des élèves qui paient. Sur demande de X. interloqué, le moniteur d'auto-école Y. renvoie au site Internet de l'auto-école Z. Bern, où X. est mentionné comme mauvais payeur. Furieux, X. exige le jour même de Z. qu'il supprime l'inscription sur le site. Ce dernier refuse et rétorque à X. qu'il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Furieux, X. s'adresse au PFPDT et dénonce une atteinte flagrante à sa personnalité, joignant un lien vers le site Internet de Z. Il demande à ce que l'on procède à un examen de la situation.
- **Question**
 - Que peut ou doit faire le PFPDT ?

7



Autres tâches

(nouveau ou modifié ; non exhaustif)

- Avis sur les codes de conduite *
- Examen et, le cas échéant, approbation de SCC et de BCR *
- Examen, avis et, le cas échéant, proposition de mesures concernant les analyses d'impact sur la protection des données soumises à consultation *
- traitement des notifications de violation de données
- avis sur les projets d'actes législatifs et les mesures de la Confédération

* soumis à émoluments, tout comme les consultations et les mesures préventives

8



Entraide administrative

- Entraide administrative entre autorités suisses
 - Communication d'informations et de données personnelles nécessaires à l'accomplissement des tâches.
 - PFPDT ← → Autorités Confédération/Cantons
- Entraide administrative avec des autorités étrangères
 - Échange d'informations et de données personnelles pour l'accomplissement des tâches respectives prévues par la loi
 - Autorités étrangères chargées de la protection des données
 - Conditions, entre autres réciprocité, spécialité, préservation du secret
 - Droit d'être entendu en cas de transmission de secrets

9



Droit pénal

- Pas de compétence du PFPDT en matière de sanctions
- Extension des dispositions pénales de la nLPD
- Amendes jusqu'à CHF 250'000 max., en premier lieu contre les personnes physiques
- Délits intentionnels
- En général, délits sur plainte

10



Fin